

Pour les PME et ETI souhaitant financer un programme de transition écologique et énergétique, visant au moins un des 6 objectifs de la taxonomie européenne,



## BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

### LOCALISATION

- Métropole
- DOM
- COM

### ÂGE DE L'ENTREPRISE

- >= à 3 ans

### ÉLIGIBILITÉ

- PME répondant à la définition européenne
- ETI
- Tous secteurs d'activité

Sont exclues les secteurs ayant un code NAF suivant 05.10; 05.20; 09.90 ; 19.10; les entreprises individuelles et autoentrepreneurs, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises du secteur de la pêche ayant un code NAF 4638A, 0321Z, ainsi que les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, et section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières)



## CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 50 k€ à 5 000 k€
- Durée de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum



## COÛTS

- Taux fixe préférentiel
- Frais de dossiers : 0,40% du montant du prêt
- Assurance Décès PTIA obligatoire



## OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Diagnostic Eco Flux
- Prêt Vert ADEME x Bpifrance
- Prêt Economie d'Énergie
- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur



## QUE FINANCE CE PRÊT ?

Le Prêt Vert finance les dépenses immatérielles, les matériels à faible valeur de gage et le besoin en fonds de roulement généré par la mise en œuvre de plans d'action visant à :

- optimiser les procédés, ou améliorer la performance afin de diminuer les impacts sur l'environnement ;
- favoriser la mobilité "zéro carbone" pour les salariés, les marchandises et les produits ;
- innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement, d'économie circulaire et/ou permettant une réduction de la consommation de ressources, renouvelables ou non, (énergie, matières premières, eau, ... ; en ce compris la dédieselisation, l'allongement de la durée de vie des produits, l'intégration de recyclé, la recyclabilité, la réutilisation ou le réemploi)
- Favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'ENR



## MODALITÉS

- Le montant du prêt doit être **inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres** de l'emprunteur
- **Aucune sûreté** sur les actifs de la sociétés, ni sur le patrimoine du dirigeant
- **Retenue de garantie de 5%** du montant total du prêt, restituée après complet remboursement du prêt, et augmentée des intérêts qu'elle a produits
- **Obligatoirement associé à un financement extérieur** (concours bancaires, apport en fonds propres, crowdfunding) **d'un montant au moins égal**, de même durée pour les prêts de 2 à 4 ans, ou d'une durée de 5 ans minimum pour les prêts de plus de 5 ans, et portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois
- Échéances trimestrielles avec amortissement **linéaire du capital**